

École primaire
316 route de Thoiry
01630 SERGY

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ECOLE
du 28 / 09 / 2023**



MEMBRE DE DROIT SANS PARTICIPATION AU VOTE			Représentant
Inspecteur de l'éducation nationale : M. PARRA			
MEMBRES VOTANTS			
NOM	Présent	Excusés	Représentant
Directrice de l'école - Présidente : M ^{me} JONVILLE Lydie	X		
Maire : M ^{me} MOINE Catherine		X	
M ^{me} MICHAUD Amélie	X		
ENSEIGNANTS DE L'ECOLE			
M ^{me} CHATELAN Céline		X	
M ^{me} CORDIER Emeline		X	
M ^{me} DI SANTO Nelly		X	
M ^{me} GENTELET inès		X	
M ^{me} GUILLOT Julia		X	
M ^{me} JOMAIN Erika		X	
M ^{me} LEIMBACHER Aline		X	
M ^{me} PERRACHON Cindy		X	
M ^{me} PEYRONNET Laurie		X	
M ^{me} RAFFIN Nelly		X	
M. VERDON Thibaut		X	
Un des maîtres du RASED : M. MONTBARBON, M ^{me} WATEL		X	
REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES			Suppléants assurant un remplacement
M ^{me} Sara KRIGE		X	
M ^{me} Marie-Hélène MERMINOD		X	
M ^{me} Nelline MERGLEN	X		
M ^{me} Anna NAVID		X	
M ^{me} Caroline TISSOT-BAKRA		X	
M ^{me} Virginie CHAMBON		X	
M. Cyprien BECHLER		X	
M ^{me} Tatiana SAFARIKOVA-BRACKE		X	
M ^{me} Audrey DELAMARE (suppléant)		X	
M ^{me} Madeleine JONES (suppléant)		X	
RASED :			
Médecin scolaire :			
Infirmier(e) scolaire :			
Assistante sociale :			
Représentant périscolaire : M ^{me} PIQUARD Aurélie		X	
Coordinateur :			
D.D.E.N. :			
Enseignant ELCO :			
Invité :			
Invitée :			

Procès-verbal établi le 28 / 09 / 2023

La présidente et secrétaire, directrice de l'école
Nom : JONVILLE Lydie
Signature

Le secrétaire, représentant de parents d'élèves
Nom :
Signature

Date : jeudi 28 septembre 2023

Heure de début : 19h

Ordre du jour :

- point d'information : modalités d'élection des représentants de parents
 - nombre d'avis positifs : 3
 - nombre d'avis négatifs : 0

Heure de fin : 19h12

Unique point : Modalités d'élection des représentants de parents

Suite

- à la note de service n°D2023-007175 du 18 juillet
- à l'article R. 411-12 du code de l'éducation Le 16 août 2023, modifiant le texte précédent et stipule que le directeur d'école organise les élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école selon les modalités qu'il fixe après consultation du conseil d'école.
- au décret n 2023-805 du 21 août 2023

les directeurs et directrices d'école doivent réunir un conseil d'école extraordinaire avec l'ancienne composition avant les élections pour définir les modalités qui seront applicables aux élections à venir.

Pour les années suivantes, cette consultation pourra se tenir dans le cadre des conseils réunis habituellement.

La DESCO (Division des Elèves et de la Scolarité) a confirmé la nécessité absolue que le conseil d'école se réunisse pour définir les modalités de vote qui seront applicables aux élections à venir.

Le vote peut avoir lieu à l'urne, par correspondance et par voie électronique.

Précision : en cas de vote à l'urne, l'amplitude d'ouverture du bureau de vote est d'au moins 4h en intégrant une heure d'entrée et une heure de sortie des élèves.

Quant au vote électronique, il pourrait théoriquement être mis en place mais aucun outil n'a été prévu. Donc il est impossible à mettre en place pour le moment. Par contre, sa faisabilité pourra être étudiée ultérieurement.

Les choix sont donc les suivants :

- vote par correspondance
- vote à l'urne

Les 2 procédures ne s'opposent pas.

- Pas de vote électronique

Je précise que c'est la directrice qui choisira le mode de vote.

Mais sachant qu'il est impossible de mettre en place le vote électronique et que le vote par correspondance est possible, souhaitez-vous tenir une urne de vote ?

NON Pas de vote à l'urne

- nombre d'avis positifs : 3
- nombre d'avis négatifs : 0